



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°69-2024-147

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

# Sommaire

**69\_Präf\_Präfecture du Rhône / Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône**

69-2024-06-10-00002 - PROPIERES-Arrêté délégation spéciale pdf (2 pages)

Page 3

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-06-10-00002

PROPIERES-Arrêté délégation spéciale pdf

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations,  
des élections et des associations

**ARRÊTÉ n°69-2024-06-10-0000**  
**relatif à l'institution d'une délégation spéciale dans la commune de PROPIÈRES**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfète du Rhône**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 et suivants ;

VU la démission de tous les conseillers municipaux de la commune de PROPIÈRES élus les 15 mars 2020 et 2 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de nommer une délégation spéciale dans l'attente de l'installation d'un nouveau conseil municipal ;

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué, à compter du 10 juin 2024, une délégation spéciale dans la commune de PROPIÈRES ainsi composée :

- Edith GUIGNER
- Christine DESBAT
- Henri COMBIER

**Article 2** : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

**Article 3** : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès la reconstitution du conseil municipal.

**Article 4:** Le présent arrêté est d'application immédiate. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 5:** La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le 10 juin 2024

Signé :

La Préfète,

Secrétaire générale

Préfète pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI